SITOM SUD RHÔNE
PARC DU BACONNET
250 ALLEE DES SAPINS
69700 MONTAGNY
04.72.31.90.88

Accusé de réception en préfecture
069-256901133-20250625-2025021_2025021-D
Reçu le 01/07/2025

2025/065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 2025-021

SEANCE DU 25 JUIN 2025

Date d'envoi des Convocations : 17 juin 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-cing, le vingt-cinq juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le dix-sept juin, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. GILLET donne pouvoir à Mme BÉRAL
M.FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :
CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE et BÉRAL, M. NOWAK
COPAMO : Mmes RIBERON, BLANC, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE
CCPO : Ms DESCHANELS, GAT, MARTINEZ et ODET

Etaient excusés :
CCVG : Ms BESSON, GIORGIO, FRANCO et GILLET
COPAMO : M. COSTE Marc,
CCPO : Ms VARIGNY, COSTE Gérald et JOASSARD

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 JUIN 2025 RELATIVE AU MARCHE 2018-02 DE COLLECTE ET TRANSPORT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES, DES PAPIERS, DE VERRE MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Le rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics relatif aux marchés de prestations de service passés en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

VU la commission d'appel d'offres du 25/09/2018 attribuant le marché 2018-02 à la société GUERIN LOGISTIQUE pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2019, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans soit une date d'expiration maximale au 31 décembre 2025,

VU la délibération 2018-21 du 11/10/2018 entérinant le choix de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'à la date de signature de l'appel d'offres en 2018 le DQE était renseigné sur la base des quantités réellement collectées en 2017,

CONSIDERANT la prise de conscience des enjeux environnementaux et la meilleure compréhension des consignes de tri

CONSIDERANT l'augmentation des tonnages collectés depuis le début du marché,

CONSIDERANT la densification du maillage des silos en vue de capter plus de matières recyclables,

CONSIDERANT l'article 17.1 du CCAP faisant mention que le prix unitaire se compose d'une part proportionnelle aux tonnages collectés,

CONSIDERANT que cette modification ne peut être qualifiée de substantielle car elle n'entache pas d'illégalité la consultation initiale, n'affecte pas l'offre du candidat ni la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres conformément à l'article 2194-7 du code de la commande publique

CONSIDERANT que le montant des modifications engagées ne dépasse pas les seuils européens et qu'il n'est pas supérieur à 50% du marché initial comme prévu à l'article R2194-2

VU le projet d'avenant prenant en compte le nombre prévisionnel de tonnages à collecter sur l'année 2025 et les crédits budgétaires alloués à cette prestation de service

Il est demandé aux élus du comité syndical d'entériner la décision de la CAO de conclure un avenant N°4 au marché et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ENTÉRINE	La décision de la CAO de conclure un avenant n° 4 au marché
AUTORISE	Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

SITOM SUD RHÔNE
PARC DU BACONNET
250 ALLEE DES SAPINS
69700 MONTAGNY
04.72.31.90.88

2025/067

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

René MARTINEZ

Parc du Baconnet - 250, allée des Sapins - 69700 MONTAGNY
Sitom Sud Rhône
Tél. 04 72 31 90 88

La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....